

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2256 à 2265présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« de chômage partiel ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 24 et 25.

III. – En conséquence, à l'alinéa 6, supprimer les mots :

« d'activité partielle ».

IV. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 24 et 25.

V. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'activité partielle »

les mots :

« de chômage partiel ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 30.

VII. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer aux mots :

« activité partielle »

les mots :

« chômage partiel ».

VIII. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 15.

IX. – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer aux mots :

« à l’activité partielle »

les mots :

« au chômage partiel ».

X. – En conséquence, supprimer l’alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s’opposent à la retranscription fidèle de la novlangue patronale.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2256	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2257	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2258	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2259	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2260	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2261	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2262	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2263	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2264	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2265	de	M.	André CHASSAIGNE